



DIRECTION DE LA CULTURE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS

N° DCJS / espace Jeunes de la province Sud
CONSULTATION POUR PRESTATIONS AUDIOVISUELLES POUR L'ANNEE 2024

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| 1. OBJET DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| 2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS | 3 |
| 3. DURÉE DES PRESTATIONS | 3 |
| 4. OFFRES | 4 |
| 4.1 PRIX..... | 4 |
| 4.2. MONTANT TOTAL..... | 4 |
| 4.3 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES | 4 |
| 4.4 DROIT À L'IMAGE..... | 4 |
| 4.5 VALIDITÉ DES OFFRES | 4 |
| 4.6 REMISE DES OFFRES | 5 |
| 4.7 CONTACT..... | 5 |
| 5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE | 6 |
| 6. JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITÉ AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET CIVILES | 6 |
| 7. MODALITÉS DE RÈGLEMENT | 6 |
| 8. PÉNALITÉS | 6 |

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La direction de la CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DCJS) en tant que maître d'ouvrage, et dans le cadre de sa stratégie jeunesse, procède à une consultation pour des prestations audiovisuelles pour l'espace Jeunes afin de promouvoir son nouveau site web, de renforcer sa présence sur les réseaux sociaux et informer les jeunes sur ses dispositifs et animations.

2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Le prestataire s'engage à :

- **Réaliser et écrire des scripts et faire valider par la province Sud en amont du tournage des vidéos ;**
- **Trouver et faire valider ses animateurs, par la province Sud, en amont du tournage des vidéos ;**
- **Livrer la vidéo dans les 7 jours ouvrés à compter de la date de tournage ;**
- **Se déplacer sur le territoire de la province Sud, de Yaté à Poya sud, à ses frais ;**
- **Donner accès à l'entièreté des éléments utilisés pour la création de la vidéo ;**
- **Demander l'autorisation de la province Sud avant publication de ces vidéos sur ses médias personnels.**

Lot 1 : Réalisation de 33 vidéos d'information, portraits, micro-trottoirs, clips et teasers

- Réaliser des 33 vidéos d'information, portraits, micro-trottoirs, clips et teasers avec et sans animateur, aux formats 16:9 et 1:1, comprises entre 1m45 et maximum 3 minutes avec sous-titres ;
- Réaliser des vidéos teaser de moins d'une minute au format 9:16 à partir du contenu des vidéos 16:9 ;
- Réalisation de 33 vidéos dont 15 devront être proposées au minima par le prestataire.

Lot 2 : Réalisation de 36 vidéos humoristiques, parodiques, de vidéos gaming et d'émissions web

- Réaliser des 36 vidéos humoristiques, parodiques, de vidéos gaming et d'émissions web avec et sans animateur, aux formats 16:9 et 1:1, de 3 minutes maximum avec sous-titres ;
- Réaliser et monter des parodies humoristiques et/ou à titre d'information sur les dispositifs provinciaux destinés à la jeunesse ;
- Réaliser des vidéos dédiées au gaming : Let's play, tournois, etc...
- Réaliser des vidéos teaser de moins d'une minute au format 9:16 à partir du contenu des vidéos 16:9 ;
- Réalisation de 36 vidéos dont 15 proposées par le prestataire.

Il vous est possible de répondre à un ou plusieurs lots.

3. DURÉE DES PRESTATIONS

A effectuer du 1^{er} février au 31 décembre 2024.

4. OFFRES

4.1 PRIX

| N° | DESIGNATION | MONTANT UNITAIRE | TOTAL HORS TAXES | TGC | TOTAL TAXES COMPRISES |
|-----------|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------|--------------------------------------|
| 1 | Lot 1 | | | | |
| 2 | Lot 2 | | | | |
| | TOTAUX | | | | |

4.2. MONTANT TOTAL

- Le montant total **hors taxes** de la commande est :

En chiffres :

.....
.....

En lettres :

.....
.....

- Le montant total **de la TGC** de la commande est :

En chiffres :

.....
.....

En lettres :

.....
.....

4.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- La valeur technique (pondération = 60%).
- Le prix des prestations pour 40% ;

La valeur technique sera notée par rapport aux références suivantes :

- Les thèmes de vidéos proposés.
- Les vidéos déjà réalisées.
- Le matériel de tournage.

4.4 DROIT A L'IMAGE

Le droit à l'image est à la charge du prestataire, la province Sud se décharge de toutes responsabilités en cas de litige ou de plainte.

4.5 VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

4.6 REMISE DES OFFRES

L'offre se compose :

- Du présent cahier des charges paraphé et visé sur la dernière page sur lequel le soumissionnaire complète les articles 4.1 et 4.2 ;
- D'un dossier de présentation de sa société ;
- D'une liste du matériel utilisés pour la réalisation des vidéos ;
- De 5 propositions de thèmes de vidéo pour l'espace Jeunes de la province Sud ;
- De liens ou QR Codes donnant accès à 3 vidéos que vous avez réalisées.

L'offre pourra être déposée sous format papier, contre récépissé, à l'accueil de l'espace Jeunes, situé 13-15 rue Ferry, adressée à l'attention de :

Madame Lisa Pucheu-Courteilles
Chargé de communication
Direction de la culture, de la jeunesse et des sports

lisa.pucheu@province-sud.nc
et en copie nathalie.de-brugada@province-sud.nc
Avant le vendredi 12 janvier 2024 à 16h00

4.7 CONTACT

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, il sera nécessaire de s'adresser à madame :

- **Lisa PUCHEU-COURTEILLES**
- **Tel : 20 48 58**
- **Courriel : lisa.pucheu@province-sud.nc**

5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Dans un délai d'une semaine à compter de la signature du contrat, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Dans le cas où l'attestation d'assurance responsabilité civile ne couvre pas la durée complète du contrat, l'entrepreneur devra fournir l'actualisation de ces justificatifs au plus tard à l'échéance de validité de l'attestation précédente.

Après mise en demeure restée sans effet, la non-fourniture des attestations citées ci-dessus dans le délai prescrit par ladite mise en demeure fera obstacle à tout paiement de facture.

Les frais d'assurance responsabilité civile sont réputés être inclus dans les prix.

6. JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITÉ AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Le candidat devra fournir pour lui et ses sous-traitants la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale :

- Attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;
- Attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise ;

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

7. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture à l'issue de chaque mois en fonction du nombre de vidéos réalisées et validées par la responsable de l'espace Jeunes de la province Sud.

8. PÉNALITÉS

Tout film non livré dans les délais, se verra appliquer une pénalité de 10 000 Frs CPF par jour de retard.